



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 42 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014035-0004 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 26-16 F1, n ° 27-15 F1, n ° 33-19 F1, n ° 33-20 F1, n ° 12-09 F1, n ° 16-11 F1, n ° 19-12 F1, n ° 23-14 F1, n ° 36-22 F1	1
Arrêté N °2014035-0005 - Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 52-25 F1, n ° 49-24 F1, n ° 47-27 F1, n ° 45-22 F1, n ° 44-23 F1, n ° 10-05 F1, n ° 09-06 F1, n ° 08-08 F1 n ° 08-07 F1, et n ° 51-27 F1, n ° 41-22 F1, n ° 41-21 F1, n ° 38-19 F1, n ° 37-20 F1, n ° 23-13 F1, n ° 20-11 F1, n ° 16-09 F1, n ° 12-08 F1	6

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision N °2014045-0002 - Décision d'ouverture du concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Stérilisation) (Décision N ° 14/02/0134)	11
---	----

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014037-0009 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE	14
---	----

Secrétariat général

Arrêté N °2014016-0014 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 194)	17
Arrêté N °2014044-0005 - Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancienne décharge FORCAST INTERNATIONAL (ARCELOR MITTAL FRANCE) située chemin des Hayzettes à BERLAIMONT	20
Arrêté N °2014048-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord	29

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2014045-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE	36
--	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014032-0007 - RECETTE DES FINANCES DE VALENCIENNES - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	40
Autre N °2014046-0001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de recette des finances et pole de recouvrement specialise du nord	42

Autre N °2014046-0002 - Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le
III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de
service des centres des impôts fonciers et, des services de publicité foncière 44



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014035-0004

signé par
Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes

le 04 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 26-16 F1, n ° 27-15 F1, n ° 33-19 F1, n ° 33-20 F1, n ° 12-09 F1, n ° 16-11 F1, n ° 19-12 F1, n ° 23-14 F1, n ° 36-22 F1



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution
des concessions n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1,
n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 36-22 F1**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, et notamment ses articles 21 à 26 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 modifié le 11 juin 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 26-16 F1 à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 modifié le 11 juin 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 27-15 F1 à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 33-19 F1 à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 33-20 F1 à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 12-09 F1 dans le lotissement, à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 16-11 F1 dans le lotissement, à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 19-12 F1 dans le lotissement, à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 23-14 F1 dans le lotissement, à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 36-22 F1 à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 portant agrément de la société à responsabilité limitée (SARL) Jean-Louis et Fabrice PERSINE en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu les deux demandes de substitution du 23 septembre 2013 de Monsieur PERSINE Jean-Louis et de Monsieur PERSINE Fabrice concernant les concessions qu'ils exploitent au nom de PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention (responsable: Monsieur PERSINE Jean-Louis) au profit de la S.A.R.L Jean-Louis et Fabrice PERSINE ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des cultures marines de Boulogne-sur-Mer réunie le 30 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Société à responsabilité limitée (S.A.R.L) Jean-Louis et Fabrice PERSINE, représentée par Monsieur Jean-Louis PERSINE, né le 13 juillet 1957, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 72 S 8724 est autorisée par voie de substitution à exploiter jusqu' à leurs dates d'échéance respectives les concessions détenues par Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention.

Article 2 – Les concessions n° 26-16 F1, n° 27-15 F1, n° 33-19 F1, n° 33-20 F1, n° 12-09 F1, n° 16-11 F1, n° 19-12 F1, n° 23-14 F1, n° 36-22 F1 demeurent soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes incluses dans les arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

Article 3 – Les arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2007 modifié le 11 juin 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 26-16, du 16 janvier 2007 modifié le 11 juin 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 27-15, du 24 avril 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 33-19 F1, du 24 avril 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 33-20 F1, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 12-09 F1 dans le lotissement, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 16-11 F1 dans le lotissement, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 19-12 F1 dans le lotissement, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 23-14 F1 dans le lotissement, du 11 juin 2013 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n° 36-22 F1, à Messieurs PERSINE Jean-Louis et PERSINE Fabrice en codétention sont abrogés.

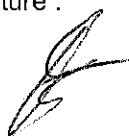
Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 février 2014.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer
Philippe LALART

Pour le Directeur
et par délégation
L'Inspecteur des
Affaires Maritimes
Thierry LAFORGE

Notifié à l'intéressé,
le 11.02.2014
signature :





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014035-0005

signé par
Thierry LAFORGE, inspecteur des affaires maritimes

le 04 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution des concessions n ° 52-25 F1, n ° 49-24 F1, n ° 47-27 F1, n ° 45-22 F1, n ° 44-23 F1, n ° 10-05 F1, n ° 09-06 F1, n ° 08-08 F1 n ° 08-07 F1, et n ° 51-27 F1, n ° 41-22 F1, n ° 41-21 F1, n ° 38-19 F1, n ° 37-20 F1, n ° 23-13 F1, n ° 20-11 F1, n ° 16-09 F1, n ° 12-08 F1



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté portant autorisation d'exploitation de cultures marines par voie de substitution
des concessions n° 52-25 F1, n° 49-24 F1, n° 47-27 F1, n° 45-22 F1, n° 44-23 F1,
n° 10-05 F1, n° 09-06 F1, n° 08-08 F1 n° 08-07 F1,
et n° 51-27 F1, n° 41-22 F1, n° 41-21 F1, n° 38-19 F1, n° 37-20 F1,
n° 23-13 F1, n° 20-11 F1, n° 16-09 F1, n° 12-08 F1**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, et notamment ses articles 21 à 26 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°44-23 F1 et n°45-22 F1 à Monsieur Bernard TABELING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°52-25 F1 à Monsieur Bernard TABELING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°47-27 F1 à Monsieur Bernard TABELING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°49-24 F1 à Monsieur Bernard TABELING ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°08-07 F1 à Monsieur TABELING Bernard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°08-08 F1 à Monsieur TABELING Bernard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°09-06 F1 à Monsieur TABELING Bernard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°10-05 F1 à Monsieur TABELING Bernard ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°38-19 F1 et n°41-21 F1 à Monsieur Aymar TARED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°37-20 F1 à Monsieur Aymar TARED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°41-22 F1 à Monsieur Aymar TARED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°51-27 F1 à Monsieur Aymar TARED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°12-08 F1 à Monsieur Aymar TARED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°16-09 F1 à Monsieur Aymar TARED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°20-11 F1 à Monsieur Aymar TARED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°23-13 F1 à Monsieur Aymar TARED ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 juin 2012 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013 portant agrément de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) EPAULARD en qualité de société d'exploitation de concessions de cultures marines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu les deux demandes de substitution du 7 août 2013 de Monsieur Bernard TABELING et de Monsieur TARED Aymar concernant les concessions qu'ils exploitent en leurs noms personnels au profit de l'E.A.R.L EPAULARD ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission des cultures marines de Boulogne-sur-Mer réunie le 22 octobre 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'Exploitation agricole à responsabilité limitée (E.A.R.L) EPAULARD, représentée par Monsieur Bernard TABELING, né le 24 juillet 1974, inscrit maritime immatriculé à la Délégation à la Mer et au Littoral de Dunkerque sous le numéro 89 V 0210 est autorisée par voie de substitution à exploiter jusqu' à leurs dates d'échéance respectives les concessions détenues à titre individuel par Monsieur Bernard TABELING et par Monsieur TARED Aymar.

Article 2 – Les concessions n° 52-25 F1, n° 49-24 F1, n° 47-27 F1, n° 45-22 F1, n° 44-23 F1, n° 10-05 F1, n° 09-06 F1, n° 08-08 F1 n° 08-07 F1 et n° 51-27 F1, n° 41-22 F1, n° 41-21 F1, n° 38-19 F1, n° 37-20 F1, n° 23-13 F1, n° 20-11 F1, n° 16-09 F1, n° 12-08 F1 demeurent soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes incluses dans les arrêtés portant autorisation d'exploitation de cultures marines.

Article 3 – Les arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°44-23 F1 et n°45-22 F1 à Monsieur Bernard TABELING, du 20 juin 2008 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°52-25 F1 à Monsieur Bernard TABELING, du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°47-27 F1 à Monsieur Bernard TABELING, du 11 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°49-24 F1 à Monsieur Bernard TABELING, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°08-07 F1 à Monsieur TABELING Bernard, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°08-08 F1 à Monsieur TABELING Bernard, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°09-06 F1 à Monsieur TABELING Bernard, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°10-05 F1 à Monsieur TABELING Bernard, du 16 janvier 2007 portant autorisation d'exploitation de cultures marines des concessions n°38-19 F1 et n°41-21 F1 à Monsieur Aymar TARED, du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°37-20 F1 à Monsieur Aymar TARED, du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°41-22 F1 à Monsieur Aymar TARED, du 3 juin 2009 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°51-27 F1 à Monsieur Aymar TARED, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°12-08 F1 à Monsieur Aymar TARED, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°16-09 F1 à Monsieur Aymar TARED, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°20-11 F1 à Monsieur Aymar TARED, du 25 mai 2012 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la concession n°23-13 F1 à Monsieur Aymar TARED sont abrogés.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 février 2014.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer
Philippe LAURENT
et par délégation
L'inspecteur des
Affaires Maritimes
Thierry LAFORGE

Notifié à l'intéressé,
le 10-02-2014
signature :



3 / 3



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014045-0002

signé par
Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines

le 14 Février 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision d'ouverture du concours interne sur
titres de Maître- Ouvrier (Stérilisation)
(Décision N ° 14/02/0134)

Décision enregistrée sous le n°

14-02-0134

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation).

LE DIRECTEUR GENERAL par Intérim,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 21 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général Adjoint du CHRU de Lille, en qualité de Directeur Général par intérim du CHRU de Lille à compter du 24 janvier 2014,

Considérant que **7 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Stérilisation) aura lieu à compter du **15 avril 2014** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1^{er} janvier 2014 au moins 2 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les OPQ et les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 15 mars 2014 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le 15 mars 2014, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 14 février 2014

P. Le Directeur Général par intérim
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014037-0009

**signé par
Yvan CORDIER, directeur de cabinet**

le 06 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DE SMEDT en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE ;

Vu la demande du maire de QUESNOY SUR DEULE en date du 19 décembre 2013, portant sur la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 15 janvier 2014 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral susvisé en date du 17 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Jean-Luc DE SMEDT en qualité de régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE est abrogé.

Article 2 – Monsieur Pierre LENOIR, agent de police municipale de QUESNOY SUR DEULE est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de QUESNOY SUR DEULE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

Article 3 – Monsieur Pierre LENOIR étant le seul agent de police municipale de la commune de QUESNOY SUR DEULE, il n'y a ni régisseur de recettes de l'Etat suppléant, ni mandataire.

Article – Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 06 février 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014016-0014

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 16 Janvier 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 194)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 194

DOSSIER N° 194

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **16 janvier 2014** prises sous la présidence de **M. Marc-Etienne PINAULDT**, secrétaire général de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 764 m2 de la surface de vente actuelle de 1200 m2 du magasin « INTERMARCHE » situé à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Route Nationale, Le Raquet, présentée par la SCCV « Foncière Chabrières », enregistrée le 28 novembre 2013 sous le n° 194,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable au projet qui consiste à réhabiliter le magasin « INTERMARCHE » avec extension de la construction existante, sans consommation foncière supplémentaire, pour une augmentation de 764 m2 de la surface de vente pour améliorer les conditions d'accueil de la clientèle et du personnel et le réaménagement extérieur du site avec augmentation de la surface de stationnement et création d'un espace « DRIVE » de vente à emporter,

Considérant que le projet, compatible avec le SCoT du Grand Douaisis, trouve sa justification dans la proximité du quartier des Epis en cours de rénovation urbaine, de la zone du Raquet qui prévoit à terme 4000 logements et du futur quartier Théodore Monod à 1 km du magasin,

Considérant que si la sécurité des accès a été améliorée pour éviter l'aspect dangereux des traversées piétonnes sur la RD 643, une réflexion sur les aménagements routiers permettant une desserte de qualité, en relation notamment avec l'arrivée du transport collectif en site propre (TCSP) sur les nouveaux quartiers, doit être engagée,

Considérant qu'au regard du développement durable, l'extension du magasin existant dont les performances thermiques répondent à la norme RT 2012, limite l'artificialisation des sols,

Considérant que l'aménagement paysager qualitatif de la parcelle apporte à cette zone commerciale construite au coup par coup un apport positif en matière de végétation et d'aménagement,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, le maire de la commune la plus peuplée, DOUAI, et le président du SCoT du Grand Douaisis étant excusés.

Ont voté pour le projet :

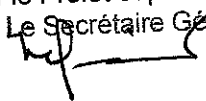
- Monsieur Christian HATU, adjoint de la commune d'implantation, LAMBRES-LEZ-DOUAI,
- Monsieur Didier TASSEL, vice-président de la communauté d'agglomération du Douaisis,
- Monsieur Gérard BOUSSEMARY, conseiller général,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 764 m² de la surface de vente actuelle de 1200 m² du magasin « INTERMARCHE » situé à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Route Nationale, Le Raquet, présentée par la SCCV « Foncière Chabrières »,

est **accordée**.

Fait à Lille, le 16 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014044-0005

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 13 Février 2014

59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancienne décharge FORCAST INTERNATIONAL (ARCELOR MITTAL FRANCE) située chemin des Hayzettes à BERLAIMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/ED

**Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité
publique sur l'ancienne décharge FORCAST
INTERNATIONAL (ARCELOR MITTAL FRANCE) située
chemin des Hayzettes à BERLAIMONT**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 ; R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu l'article 36-2 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'article 73 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié portant application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 susvisé ;

Vu les circulaires du 8 février 2007 relatives à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués ;

Vu la circulaire du 10 février 2011 relative aux procédures d'institution de servitudes d'utilité publique ;

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique du 9 avril 2013 transmis par la société ARCELORMITTAL REAL ESTATE FRANCE au préfet du Nord pour le compte d'ARCELORMITTAL FRANCE par laquelle elle est mandatée ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu la consultation du propriétaire menée en vertu de l'article L515-12 du Code de l'Environnement en lieu et place de l'enquête publique, du fait que les servitudes concernent les terrains pollués et les alentours immédiats de ceux-ci, soit quatre parcelles appartenant à un seul propriétaire ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de BERLAIMONT en date du 08 octobre 2013;

Vu l'avis du propriétaire des parcelles concernées en date du 19 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la société ARCELORMITTAL REAL ESTATE FRANCE en date du 19 novembre 2013 ;

Vu le rapport du 4 décembre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 janvier 2014 ;

Considérant que le risque de pollution résiduelle des terrains et des eaux souterraines situées sur et à proximité du site auparavant exploité par l'ancienne décharge FORCAST INTERNATIONAL de BERLAIMONT nécessite la mise en place de restrictions d'usage ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

TITRE 1 - DÉSIGNATION DU DESTINATAIRE DES PRESCRIPTIONS ET DES ZONES DE SERVITUDES

CHAPITRE 1.1 - DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

ARTICLE 1.1.1. Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur le territoire de la commune de Berlaimont, au droit des parcelles définies à l'article 1.2.1 du présent arrêté, site de l'ancienne décharge FORCAST INTERNATIONAL sise chemin des HAYZETTES, 59145 BERLAIMONT, pour lequel ARCELORMITTAL FRANCE agit en qualité de représentant du dernier exploitant et dont le siège social se situe au 6, rue André Campra, 93 212 LA PLAINE-SAINT-DENIS.

ARTICLE 1.1.2. Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des parcelles concernées.

CHAPITRE 1.2 - DÉFINITION PRÉCISE DES PARCELLES

ARTICLE 1.2.1. Les parcelles de la commune de BERLAIMONT concernées par les servitudes prévues par le présent arrêté sont les suivantes :

Section	Parcelle	Surface	Propriétaire
B ₁	826	17a 43ca	ARCELORMITTAL REAL ESTATE FRANCE
B ₁	827	51ca	
B ₁	829	2ha 54a 06ca	
B ₁	870	8a 55ca	

Le plan des parcelles concernées figure en annexe au présent arrêté.

TITRE 2 - DÉFINITION DES RESTRICTIONS D'USAGE - « NON AEDIFICANDI » PROTECTION DE PIEZOMETRE

CHAPITRE 2.1 - USAGE FUTUR DU SITE

ARTICLE 2.1.1. L'usage des parcelles définies à l'article 1.2.1 est un espace vert clos et interdit au public, d'accès restreint aux seules interventions d'entretien du couvert végétal ou d'accès aux piézomètres. Toute autre occupation est interdite.

ARTICLE 2.1.2. L'utilisation des parcelles cadastrales composant le présent périmètre devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et des eaux souterraines.

ARTICLE 2.1.3. Les restrictions d'usage des parcelles définies à l'article 1.2.1 sont de type «non aedificandi ».

ARTICLE 2.1.4. Tout projet de changement de l'usage visé au présent paragraphe ou tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, qui serait envisagé sur les parcelles précitées, devra faire l'objet d'une étude spécifique préalable de faisabilité, afin de vérifier la compatibilité de l'état environnemental de la parcelle avec l'usage envisagé et de définir, le cas échéant, les mesures de gestion appropriées. L'étude et les mesures de gestion seront réalisées, sous la responsabilité et aux frais de la personne à l'initiative du changement d'usage ainsi que dans les conditions prévues par la circulaire du 8 février 2007 relative à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués.

CHAPITRE 2.2 - SITUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE

ARTICLE 2.2.1. Les terrains de ces parcelles définies à l'article 1.2.1 visées par les présentes restrictions d'usage contiennent des pollutions résiduelles qui ont été confinées.

CHAPITRE 2.3 - INTERDICTIONS

ARTICLE 2.3.1. Compte tenu de la pollution résiduelle présente dans les sols au droit de ces parcelles visées à l'article 1.2.1, toute construction, de quelque nature que ce soit, est par conséquent interdite, de même que tout aménagement susceptible d'enlever ou de détériorer les membranes en place, notamment :

- les travaux de remaniement des sols, toute réalisation de trous, excavations, fouilles, forages, défonçages,
- tout aménagement en sous-sol,
- toute habitation ou établissement recevant du public,
- la construction d'ouvrages enterrés tels que conduites, drains, cuves, fondations,
- toute culture de plantes ou fruits destinées à l'alimentation humaine ou animale,
- l'apport de déchets ou de matériaux pollués,
- l'irrigation des terrains, la réalisation de puits individuels.
- la culture de légumes et de fruits est interdite sur cette zone.

ARTICLE 2.3.2. Il est interdit de disposer dans un rayon de 6 mètres autour des piézomètres, tout matériau ou autre aménagement empêchant l'accès aux piézomètres et/ou susceptible d'altérer l'intégrité ou le bon fonctionnement de ceux-ci.

CHAPITRE 2.4 - PRÉSERVATION DE L'ÉTAT

ARTICLE 2.4.1. La couverture mise en place sur le dépôt de matériaux sidérurgiques et le dispositif de recueil des eaux doivent être préservés en l'état.

ARTICLE 2.4.2. Le fossé ceinturant le site doit être entretenu régulièrement de sorte qu'il assure correctement et à chaque fois que nécessaire sa fonction de recueil et d'évacuation des eaux.

ARTICLE 2.4.3. La clôture qui enceint la propriété doit être préservée et entretenue.

ARTICLE 2.4.4. Le couvert végétal établi sur le périmètre doit être entretenu de sorte que les végétaux ne soient pas susceptibles de détériorer la couverture en place.

ARTICLE 2.4.5. Les ouvrages piézométriques situés à l'intérieur du site devront être maintenus en l'état ou à défaut remplacés.

ARTICLE 2.4.6. L'accès aux piézomètres visés par le programme de surveillance devra être assuré à tout moment aux représentants de l'Etat et à la société ARCELORMITTAL REAL ESTATE FRANCE ou à toute personne mandatée par ceux-ci.

ARTICLE 2.4.7. L'accès aux piézomètres sera assuré par simple cheminement à l'intérieur de la propriété privée d'ARCELORMITTAL REAL ESTATE FRANCE.

CHAPITRE 2.5 - LEVÉE DES SERVITUDES

ARTICLE 2.5.1. Les servitudes ne peuvent être levées que par suite de la suppression de la totalité des causes ayant rendu nécessaire l'établissement de la présente servitude ou par suite de conclusions d'études particulières, mais, uniquement, sur décision arrêtée par le préfet du Nord.

CHAPITRE 2.6 - MESURE PRISE PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 2.6.1. ARCELORMITTAL REAL ESTATE FRANCE, actuel propriétaire des parcelles définies à l'article 1.2.1, s'oblige, en cas de cession des terrains, à transmettre l'intégralité des restrictions d'usage du titre II du présent arrêté, à tout éventuel acquéreur ou cessionnaire à titre gratuit de ces parcelles, par le moyen de clauses spécifiques incorporées au sein de l'acte notarié de cession qui devront alors préciser que ces restrictions resteront en vigueur aussi longtemps que les servitudes d'utilité publique perdureront

TITRE 3 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

CHAPITRE 3.1 - PUBLICATION

ARTICLE 3.1.1. En application de l'article 36-2 du décret du 4 janvier 1955 susvisé, la société ArcelorMittal Real Estate France s'assure de la publication des servitudes prévues par le présent arrêté aux registres des hypothèques.

ARTICLE 3.1.2. Cette publication aux registres des hypothèques est réalisée par un notaire, aux frais de la société ArcelorMittal Real Estate France.

CHAPITRE 3.2 - INFORMATION DES TIERS

ARTICLE 3.2.1. Si les parcelles visées par les servitudes font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

ARTICLE 3.2.2. Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à informer le nouvel ayant droit des restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieu et place.

TITRE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 4.1 - ANNEXION AU P.L.U.

Conformément aux dispositions de l'article L.515-10 du Code de l'Environnement, les servitudes du présent arrêté devront être annexées au P.L.U. de la commune de BERLAIMONT dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

CHAPITRE 4.2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

CHAPITRE 4.3 - DECISION ET NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dernier exploitant (ARCELORMITTAL FRANCE), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maire de BERLAIMONT,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- propriétaire des terrains,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BERLAIMONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de BERLAIMONT pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

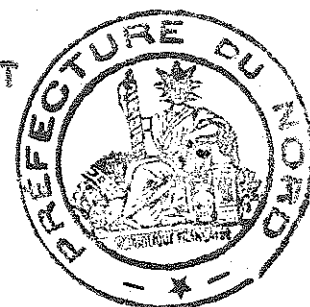
Fait à Lille, le 13 FEV 2014

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

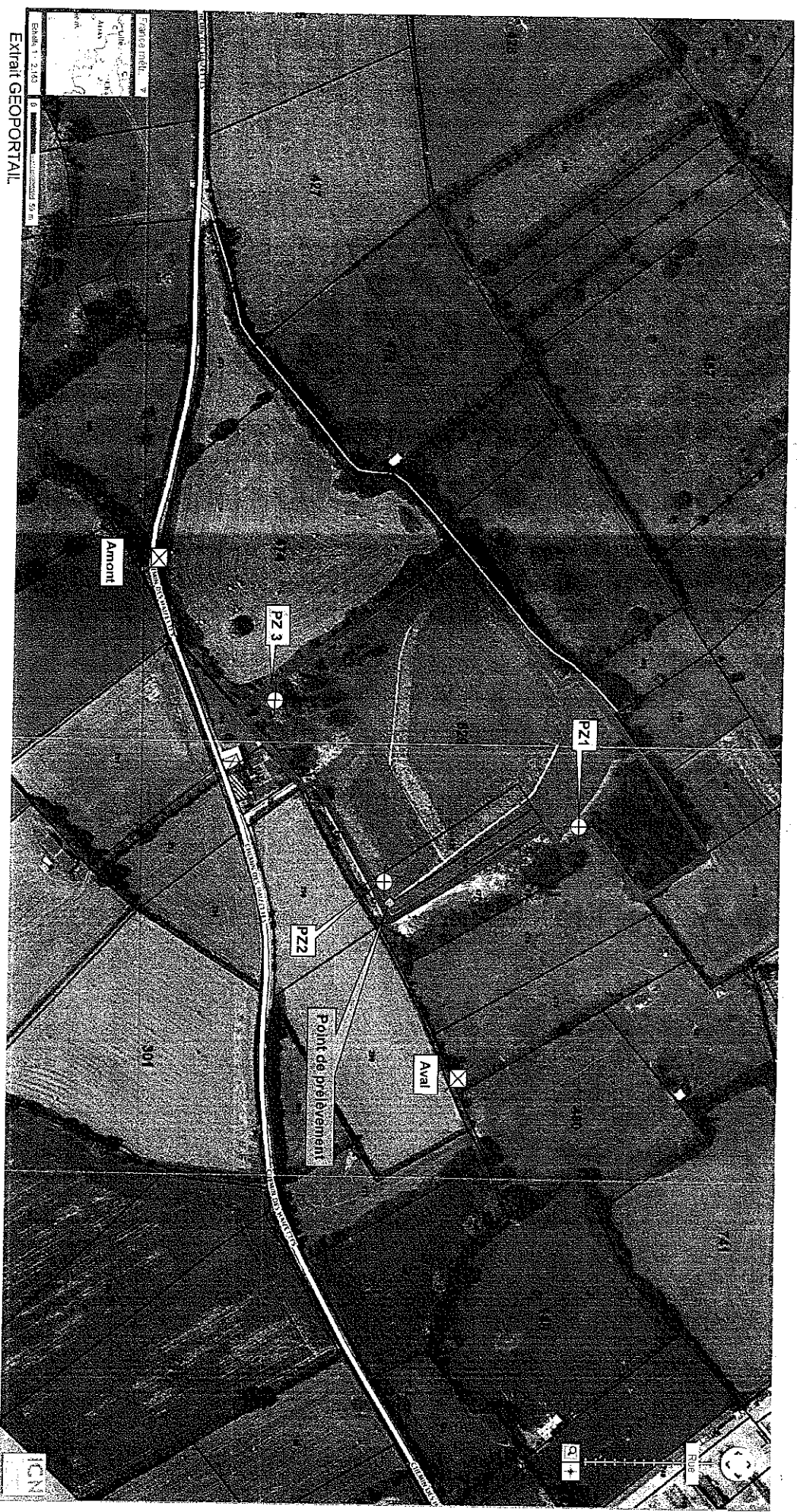



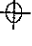


Marc-Etienne PINAULDT



ANNEXE 1
PLAN DU SITE

**Demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique présentée par AMREF
 Décharge du "Trou du Sable" - BERLAIMONT [59]
 Plan de localisation des piézomètres et points de prélèvement des eaux superficielles**



-  Limite du site
-  Piézomètres
-  Eau de Surface
-  Rejet Eaux ruissellement sur la couverture



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014048-0002

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 17 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. François DELEBARRE,
Directeur interdépartemental des routes Nord

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
LE PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée, portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié, pour l'application des dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État;

Vu le décret n° 91-1077 du 14 octobre 1991 modifiant le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion des personnels suivantes :

1. POUR L'INTEGRALITE DU PERSONNEL DE SES SERVICES

1.1. AFFECTATION

Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et des agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions :

- Tous les fonctionnaires de catégorie B et C ;
- Les fonctionnaires suivants de catégorie A :
 - Attachés administratifs ou assimilés ;
 - Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés ;

- Tous les agents non titulaires.

1.2. AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CONGES

- Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants

- Annuels et administratifs ;
- Bonifié ;
- De maternité ;
- De paternité ;
- D'adoption ;
- De solidarité familiale ;
- De présence parentale ;
- De formation professionnelle ;
- De validation des acquis de l'expérience ;
- De bilan de compétences ;
- De formation syndicale ;
- Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

1.3. TEMPS PARTIEL

- Octroi aux fonctionnaires, aux agents non titulaires et aux stagiaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.

1.4. POSITIONS

- Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- Du service national ;
- D'activités dans la réserve opérationnelle ;
- D'activités dans la réserve sanitaire ;
- D'activités dans la réserve civile de la police nationale.

1.5. REINTEGRATION

- Réintégration des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, lorsque celle-ci a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- Au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- Au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ;
- Mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ;
- Au terme d'un congé de longue maladie.

1.6. DISCIPLINE

- Instruction de la procédure et prise de sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- Suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

1.7. NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Pour les fonctionnaires des catégories A, B et C répondant aux conditions fixées par le décret n° 91-1077 du 14 octobre 1991 modifié pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :

- Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI ;
- Détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions ;
- Actes individuels d'attribution.

1.8. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévue aux articles 12 et suivants du décret n°84-854 du 21 septembre 1984 modifié ;

- Autorisation spéciale d'absence prévue au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

- Autorisations spéciales d'absence :

- Pour soigner un enfant malade ;
- Pour activité de parents d'élèves ;
- À l'occasion de la rentrée scolaire ;
- À l'occasion de la maternité ;
- Accordées aux sapeurs pompiers volontaires ;

(Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée)

- Pour don du sang. (Décret n°94-611 du 20 juillet 1994 modifié)

1.9. DIVERS

- Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 ;

- Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps

- Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

1.10. MAINTIEN EN POSTE

- Ordres de maintien dans l'emploi, en cas de grève.

1.11. ORDRES DE MISSIONS

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;

- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée.

2. ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

2.1. POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET LES DESSINATEURS

2.1.1. NOMINATION

Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou inscription sur la liste d'aptitude nationale.

2.1.2. NOTATION

- Répartition des réductions d'ancienneté ;

- Application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.

2.1.3. AVANCEMENT

- Avancement d'échelon ;

- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national.

2.1.4. MUTATIONS

- Mutation n'entraînant pas de changement de résidence ;
- Mutation entraînant un changement de résidence ou modifiant la situation de l'agent.

2.1.5. DISCIPLINE

*** Concernant les fonctionnaires titulaires:**

- Radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office;
- Rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans;
- Mise à la retraite d'office et révocation.

*** Concernant les fonctionnaires stagiaires:**

- Report, prorogation ou prolongation de stage;
- Refus de titularisation;
- Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service.

2.1.6. RECRUTEMENT

- Opérations de recrutement ;
- Report, prorogation et prolongation de stage;
- Titularisation.

2.1.7. POSITIONS

*** Concernant les fonctionnaires titulaires:**

- Affectation en position d'activité;
- Intégration directe ;
- Détachement et intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- Mise en disponibilité d'office, de droit, pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise et mise en position hors cadres ;
- Réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres;
- Placement des fonctionnaires en position de congé parental.

*** Concernant les fonctionnaires stagiaires:**

- Détachement par nécessité de service ;
- Réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement.

2.1.8. CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS

- Admission à la retraite pour les fonctionnaires titulaires ;
- Acceptation ou refus de la démission ;
- Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire.

2.1.9. CONGES

- Congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

2.1.10. AUTORISATIONS D'ABSENCE ET AMENAGEMENTS ET FACILITES D'HORAIRE SPECIFIQUES AUX FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

- Sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

- Sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- Sans traitement pour l'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.

2.1.11. TEMPS DE TRAVAIL (FONCTIONNAIRES TITULAIRES)

- Reprise des fonctions à l'issue d'un congé longue maladie ou longue durée ;
- Maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

2.2. POUR LES AGENTS RELEVANT DU CORPS DU PERSONNEL D 'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État.

Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié et Décret n°2007-655 du 30 avril 2007 modifié.

2.3. POUR LES CONDUCTEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

Gestion des conducteurs des travaux publics de l'État.

Décret n°66-900 du 18 novembre 1966 modifié

2.4. POUR LES PERSONNELS NON TITULAIRES

Recrutement et gestion des personnels non titulaires.

2.5. POUR LES VACATAIRES POUR ENQUETES STATISTIQUES

Recrutement et gestion des agents vacataires pour enquêtes statistiques.

Décret n°97-604 du 30 mai 1997

2.6. COMMISSIONS ET INSTANCES PARITAIRES LOCALES

Constitution des CAP locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié - article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2014



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014045-0003

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 14 Février 2014

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture
de Dunkerque

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment l'article L.5312-11 instituant le conseil de développement dans les grands ports maritimes et l'article L.5312-18 ;

VU le code des ports maritimes et notamment les articles R.102-24 à R.102-27 relatif à la composition et à la désignation des membres du conseil de développement ;

VU la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

VU le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi susvisée ;

VU le décret n°2008-1038 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Dunkerque ;

VU les délibérations de la commune de Dunkerque le 16 décembre 2013, de Grande-Synthe le 10 décembre 2013, de Loon-Plage le 2 décembre 2012, de Gravelines du 23 décembre 2013, de la communauté urbaine de Dunkerque du 5 décembre 2013 ;

VU les propositions de l'union maritime et commerciale du 20 décembre 2013, de la coordination nationale des travailleurs portuaires et assimilés du 6 janvier 2014, de la fédération départementale des chasseurs du Nord du 17 janvier 2014, de l'union locale C.G.T. du 31 janvier 2014 ;

CONSIDERANT que le nombre de membres du conseil de développement a été fixé à 30, que ce conseil de développement est composé de 4 collèges :

- le collège des représentants de la place portuaire (30 % des membres),
- le collège des représentants des personnels et des entreprises exerçant leurs activités sur le port (10 % des membres),
- le collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port (30 % des membres),
- le collège des personnalités qualifiées intéressées au développement du port (30 % des membres),

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord et du sous-préfet de Dunkerque ;

ARRETE

Article 1er :

Les membres du conseil de développement sont ainsi désignés :

*** au titre du 1er collège des représentants de la place portuaire(9) :**

- M. Jean-Charles LE GALL, Président de l'union maritime et commerciale
- M. Hervé ROUCHON, Président du syndicat des professionnels des entreprises de manutention,
- M. Franck BALLY, Président de l'association des consignataires et agents maritimes du port de Dunkerque,
- M. Philippe LANNOEYE, Directeur de l'agence CMA CGM Logistics,
- M. Hervé GAUDUCHEAU, Président du syndicat des pilotes,
- M. Dominique PAIR, représentant ARCELORMITTAL,
- M. Laurent BUE, Président de la SICA Nord-Céréales,
- M. Frédéric BARRA, directeur général de BARRA SNM,
- M. Luc VAN HOLZAET, directeur général du groupe CONHEXA

*** au titre du 2ème collège des représentants des personnels et des entreprises exerçant leurs activités sur le port (3) :**

- M. Franck GONSSE, secrétaire général de la CSOPMI,
- M. Daniel BERTELOOT, délégué syndical de la CSOPMI,
- M. Ludovic LESAGE, représentant de l'union locale C.G.T.,

*** au titre du 3ème collège des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements situés dans la circonscription du port (9) :**

- pour la communauté urbaine de Dunkerque (quatre représentants),
- pour la commune de Dunkerque (un représentant),
- pour la commune de Gravelines (un représentant),
- pour la commune de Loon-Plage (un représentant),
- pour la commune de Grande-Synthe (un représentant),
- pour le syndicat mixte Côte d'Opale (un représentant)

collectivités territoriales ou groupements	titulaires	suppléants
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. David BAILLEUL M. Christian HUTIN M. Roméo RAGAZZO M. Alain VANWAEFELGHEM	M. Louardi BOUGHEDADA Mme Jacqueline GABANT M. André HENNEBERT M. Léon DEVLOIES
Commune de Dunkerque	M. Georges DAIRIN	M. Jacques WILLEM
Commune de Gravelines	M. Bertrand RINGOT	M. Paul VALETTE
Commune de Loon-Plage	M. Éric ROMMEL	Mme Isabelle FERNANDEZ
Commune de Grande-Synthe	M. Damien CAREME	M. Patrick EECKHOUDT
Pôle Métropolitain Côte d'Opale	M. Alain LEDAGUENEL	à désigner

*** au titre du 4ème collège des représentants des personnalités qualifiées (9) :**

- M. Jean SENAME, Président de l'ADELFA
- Mme Elisabeth GUEURET, membre de l'ADELFA, représentante des «Amis de la Terre»,
- M. Éric TIRANT, administrateur de la fédération départementale des chasseurs du Nord,
- M. Jean-Pierre DEFRESNE, directeur territorial Nord/Pas-de-Calais de V.N.F.,
- M. Jean-Alexis SOUVRAS, directeur des affaires publiques du groupe Eurotunnel,
- Mme Pascale JOSEPH, consultante logistique internationale,
- M. Philippe BERTONECHE, Président du musée portuaire,
- M. Luc COUSIN, directeur d'Holcim Lumbres et Dunkerque,
- M. Guillaume FICHET, directeur du site de Lestrem du groupe ROQUETTE,

Article 2 :

Conformément à l'article R.102-27 du code des ports maritimes, assistent de plein droit aux séances du conseil de développement :

- le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais ou son représentant,
- le Préfet maritime ou son représentant,
- le commissaire du gouvernement du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- le contrôleur général économique et financier du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- le Président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- les membres du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et la Présidente du directoire du Grand Port Maritime de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

14 FEV. 2014

Le Préfet



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014032-0007

signé par
Alban DELFORGE, Administrateur des Finances Publiques en charge de la Recette des
Finances de Valenciennes

le 01 Février 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord

RECETTE DES FINANCES DE
VALENCIENNES - Décision de délégation de
signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
RECETTE DES FINANCES DE VALENCIENNES
Rue Raoul Follereau
BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances de Valenciennes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents ci-après :

Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
DHYNE Wilfrid	A	15 000.00€	15 000.00€
LEHOUCK Matthias	A	15 000.00€	15 000.00€
MANEZ Valérie	A	15 000.00€	15 000.00€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait le 1^{er} Février 2014


Alban DELFORGE

Administrateur des Finances Publiques en charge
De la Recette des Finances de Valenciennes



PREFET DU NORD

Autre n °2014046-0001

signé par

-

le 15 Février 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de recette des finances et pole de recouvrement specialise du nord

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE RECETTE DES FINANCES ET POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU NORD

M BERNARD Denis	RECETTE des FINANCES de Lille
M DESCHODT Bertrand	RECETTE des FINANCES de Douai
M DE BAST Pierre	RECETTE des FINANCES de Dunkerque
M DELFORGE Alban	RECETTE des FINANCES de Valenciennes
M LAGACHE Philippe	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

La présente délégation prend effet au 15 février 2014.

A Lille, le 15 février 2014



PREFET DU NORD

Autre n ° 2014046-0002

signé par

-

le 15 Février 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de service des centres des impôts fonciers et, des services de publicité foncière

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
ET DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPOTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE

M KOSCIELNIAK Joel	CDIF de DOUAI
M LEROY Bruno	CDIF de DUNKERQUE
M LEROY Bruno	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
M DEBIEB Karim	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M LEMAIRE Denis	SPF de CAMBRAI
M SUAU Jean	SPF de DOUAI
M HOUARD Thierry	SPF de DUNKERQUE
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
Mme PIANA Françoise	SPF de LILLE I
M DEMASY Alain	SPF de LILLE II
M BOYER Jean Luc	SPF de LILLE III
Mme SIMON Evelyne	SPF de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 15 février 2014.

A Lille, le 15 février 2014